

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 juin à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 22 juin 2017, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Danielle RENAULT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD, Jeannine HUE, Arnaud DAUXERRE à partir de 19h30, Carine LE GOFF à partir de 19h10, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Michel PHILIPPE jusqu'à 19h50, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Arnaud DAUXERRE absent jusqu'à 19h30, Madame Carine LE GOFF absente jusqu'à 19h10, Monsieur Edouard SCHMIDT pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Michel PHILIPPE pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT à partir de 19h50, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 2017

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2017/42/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 1 Electricité.

- **Décision n° 2017/43/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 2 Peintures extérieures.

- **Décision n° 2014/44/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 3 Peintures intérieures.

- **Décision n° 2017/45/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 4 faux plafond et panneaux accoustiques.

- **Décision n° 2017/46/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 5 menuiseries extérieures PVC et Aluminium.

- **Décision n° 2017/47/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 6 menuiserie bois intérieur et extérieur.

- **Décision n° 2017/48/CP** : Travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 7 Revêtement de sols.

- **Décision n° 2017/49/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de la commune 2017 – LOT N° 2.

- **Décision n° 2017/50/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de la commune 2017 – LOT N° 4.

- **Décision n° 2017/51/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de la commune 2017 – LOT N° 6.

- **Décision n° 2017/52/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de la commune 2017 – LOT N° 7.

- **Décision n° 2017/53/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de la commune 2017 – LOT N° 9.

- **Décision n° 2017/54/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP° de Bois-Guillaume) – Procédure négociée sans publicité travaux rénovation estivale divers bâtiments communaux – Lot 7 Revêtement de sols.

- **Décision n° 2017/55/CP** : Réalisation travaux accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)° de Bois-Guillaume – Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables – Lot 4 « Menuiseries intérieures – Platerie » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2017/56/CP** : Mission de coordination SPS – Point de travaux de réalisation de maçonnerie, menuiserie et rénovation de façades dans divers bâtiments communaux – Programme 2017.

- **Décision n° 2017/57/CP** : Travaux de maçonnerie, menuiserie et rénovation de façade dans divers bâtiments communaux – Lot n°2 « travaux de fourniture et pose d'une marquise en aluminium » - Attribution.

- **Décision n° 2017/58/CP** : Travaux de maçonnerie, menuiserie et rénovation de façade dans divers bâtiments communaux – Lot n°3 « rénovation d'une façade » - Attribution.

- **Décision n° 2017/59/CP** : Travaux d'aménagement VRD 2017 – Attribution.

- **Décision n° 2017/60/CP** : Réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la commune 2017 (2) – Lot 1 « maçonnerie – aménagements extérieurs » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2017/61/DAG** : Mise à disposition d'une salle de musculation pour les agents de la Ville et du CCAS – Règlement – Conditions de réservation.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

**2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL MUNICIPAL –
PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE JEUNESSE – MODALITES DE
RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION – DECISION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume emploie au sein de son service Jeunesse des agents contractuels à temps non complet, dont les rémunérations et les conditions de recrutement avaient été fixées par des délibérations intervenues pendant la commune nouvelle et complétées en 2014 avec la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires.

Aussi, afin d'unifier les taux existants et simplifier les pratiques de gestion, il est proposé de retenir les conditions de recrutement et de rémunérations suivantes :

Nature des contrats de travail :

Les agents contractuels du service jeunesse sont recrutés par arrêté municipal. Leur engagement est établi pour la période de septembre à décembre. Si cette période s'avère probante, l'agent sera reconduit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Modalités de rémunérations :

Taux de surveillance des temps du midi :

	Taux horaire brut
Surveillant de restauration scolaire	10.94 €
Surveillant référent de restauration scolaire	11.34 €

Il est précisé que les surveillants de restauration scolaire sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ».

Ces repas ne sont donc pas considérés comme avantages en nature définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Taux des garderies et des TAP

	Taux horaire brut
Directeur non diplômé	11.74 €
Directeur diplômé	12.05 €
Animateur non diplômé	10.04 €
Animateur diplômé	10.10 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Animateur spécialisé	10.94 €
-----------------------------	---------

Taux des mercredis

	Taux journalier brut
Directeur	63.38 €
Directeur Adjoint	61.04 €
Animateur diplômé	49.10 €
Animateur stagiaire	36.83 €
Animateur non diplômé	29.46 €
Animateur spécialisé	53 €

Taux des vacances

	Taux journalier brut
Directeur	80.34 €
Directeur Adjoint	76.42 €
Animateur diplômé	61.46 €
Animateur stagiaire	46.10 €
Animateur non diplômé	36.88 €
Animateur spécialisé	66.79 €
Aide-animateur	23.83 €
Nuitées	10.00 €

Il est précisé que la mise en œuvre de ces modalités n'engendre pas de surcoût pour la Ville. Les taux initialement calculés ont été repris en tenant compte du SMIC horaire et des indices de rémunération de la fonction publique territoriale. Ces rémunérations suivront l'évolution des traitements prévus par les barèmes ministériels.

Eu égard aux éléments évoqués ci-dessus, il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Carine LE GOFF entre en séance à 19h10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL MUNICIPAL – RESTAURATION – ACCES AU RESTAURANT INTERENTREPRISES DE LA CITE DE L'AGRICULTURE – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Le personnel municipal dispose de lieux de restauration à proximité de l'Hôtel de Ville ou à la Direction des Services Techniques, rue Herbeuse, dans lesquels ils se restaurent par leurs propres moyens ou bénéficient des services proposés par le SIREST.

Ces lieux n'ayant pas une capacité suffisante d'accueil et n'attirant pas l'ensemble du personnel, la Ville souhaite proposer une alternative de restauration et ainsi apporter une réponse adaptée à l'ensemble de son personnel.

La Ville a été sollicitée par la Cité de l'Agriculture qui dispose d'un restaurant Interentreprises qui pourrait accueillir le personnel municipal qui le souhaite. La proximité de ce lieu, sa capacité d'accueil, la qualité et le coût des repas présentent des avantages. Il est précisé que cette proposition ne remet pas en cause la restauration municipale gérée par le SIREST. Il s'agit d'ouvrir davantage de possibilités de restauration aux agents.

Le tarif des repas proposé reste moins cher en moyenne qu'une prestation équivalente en restauration libre. Au prix d'achat du repas, l'agent devra ajouter les frais de gestion qui s'élèvent à 1,42 € par personne.

Afin de proposer au personnel une plus large possibilité de restauration, il est proposé de passer une convention avec la Cité de l'Agriculture.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – MOYEN DES SERVICES – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE ET GESTION DES CERTIFICATS – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE – SIGNATURE - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie, Intercommunalité

Ces dernières années, la Ville s'est engagée dans un processus de dématérialisation de son fonctionnement. Ainsi, depuis deux ans, la Ville a notamment dématérialisé l'ensemble de la chaîne comptable.

Dans un souci de simplification de ses procédures, de sécurisation juridique et de gain de temps, il est aujourd'hui proposé de dématérialiser, au cours du 4^{ème} trimestre 2017, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité tels que les décisions, les arrêtés, les délibérations et les documents budgétaires.

La mise en œuvre de cette dématérialisation nécessite au préalable la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat ainsi qu'avec les sociétés « ADULLACT PROJET » et « CHAMBERSIGN ».

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE ET D'ELECTROMENAGER PROFESSIONNEL ET DOMESTIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Au début de l'année 2013, la Ville de ROUEN a initié un groupement de commandes comprenant les communes de Rouen, Petit-Quevilly et du CCAS de Rouen afin d'optimiser ses achats de fournitures de matériels de cuisine collective et de buanderie.

La Ville de ROUEN a ainsi obtenu des prix sensiblement inférieurs à ceux qui lui auraient été appliqués si elle avait lancé en autonomie ses propres consultations pour les fournitures suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture et mise en place de matériels de cuisine collective
- Lot n°2 : Fourniture et mise en place de matériels de buanderie
- Lot n°3 : Fourniture et mise en place de matériels électroménagers

Ces marchés arrivent à leur terme le 7 juillet prochain.

Parallèlement, la commune de Bois-Guillaume effectue ses achats, de nature quasiment similaire, via des consultations annuelles occasionnelles.

Aussi, contactée par la Ville de Rouen, comme toutes les communes de la Métropole, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes et établissements suivants :

BOIS-GUILLAUME, ELBEUF-SUR-SEINE, PETIT-QUEVILLY, ROUEN et son CCAS.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE FOURNITURES DE MATERIELS SCOLAIRES, EDUCATIFS ET LUDIQUES DESTINES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET AUX CENTRES DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

En mai 2013, la Commune de BOIS-GUILLAUME - BIHOREL a décidé, afin d'optimiser ses achats de fournitures scolaires et de matériel éducatif et suite au constat que la Commune de BIHOREL bénéficiait depuis 2005 de prix sensiblement inférieurs à ceux qui lui auraient été appliqués si elle avait lancé en autonomie ses propres consultations pour ces fournitures, de s'associer à un groupement de commandes initié par la Ville de Rouen et constitué des communes de ROUEN, BOIS-GUILLAUME-BIHOREL, DARNETAL, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

PIERRE-LES-ELBEUF, AINSI QUE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) D'ELBEUF-SUR-SEINE.

Par une mise au point des marchés en date du 28 janvier 2014, la Commune de BOIS-GUILLAUME est devenue membre du groupement indépendamment de la Commune de BIHOREL.

Ainsi, depuis le 31 janvier 2014, les sociétés énumérées ci-après assurent, via des marchés publics, les contrats de fournitures des matériels scolaires, éducatifs et ludiques pour les écoles maternelles et élémentaires, et les centres de loisirs de la Ville :

- Lot n°1 « **Papeterie scolaire** » attribué Papeterie PICHON,
- Lot n°2 « **Matériel pour activités manuelles de 0 à 12 ans** » attribué à la Papeterie PICHON,
- Lot n°3 « **Manuels scolaires** » attribué à la Nouvelle Librairie Universitaire [N.L.U],
- Lot n°4 « **Jeux et jouets de 0 à 2 ans** » attribué au Groupement des sociétés SEJER et INTERFORUM,
- Lot n°5 : « **Jeux et jouets de 2 à 5 ans** » attribué à la Librairie Papeterie du Manoir,
- Lot n°6 : « **Jeux et jouets de 5 à 12 ans** » attribué à l'entreprise WESCO.

Ces 6 contrats viendront tous échéance le 31 janvier 2018.

Contactée par la Ville de Rouen, comme toutes les communes de la Métropole, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes et suite au constat positif des précédents marchés, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité d'intégrer à nouveau ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes et établissements suivants :

BIHOREL, BOIS-GUILLAUME, CLEON, DARNETAL, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, MONT-SAINT-AIGNAN, LE PETIT QUEVILLY, LE TRAIT, ROUEN et son CCAS, SAINT PIERRE LES ELBEUF.

Le Conseil de Municipalité propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

7 – URBANISME – CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) – SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION - AUTORISATION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Le C.A.U.E. de Seine-Maritime (Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement) apporte son appui technique à l'organisation et au développement urbain des territoires, au suivi de l'application du droit des sols, à la définition des règles d'aménagement et d'urbanisme ainsi qu'à la qualité architecturale des projets.

La démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La Ville souhaite réaliser une plaquette de recommandations sur le patrimoine architectural et paysager de Bois-Guillaume, ayant pour but de sensibiliser les habitants à la préservation des qualités architecturales et paysagères de leur lieu de vie.

Au cours de cette mission, la Ville de Bois-Guillaume mettra à disposition du CAUE tous documents, éléments de connaissance et compétences internes permettant à Monsieur Clément DELAITRE et Madame Sandrine LE DOARE, conseillers en architecture, d'exécuter cette tâche.

Le coût forfaitaire de cette mission est de **deux mille euros** (2.000 €) et sera versée au C.A.U.E. en fin de mission.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande quels diplômes possèdent les conseillers en architecture.

Gilbert RENARD indique qu'ils sont architectes de formation.

Michel PHILIPPE ne trouve pas judicieux et ne voit pas l'intérêt d'avoir des conseillers en architecture. Il souligne que quand une maison remarquable est détruite pour mettre un immeuble à la place, les conseillers en architecture n'empêcheront pas le promoteur de construire l'immeuble.

Marie-Françoise GUGUIN précise que, dans un premier temps, leur travail est un travail de recensement de connaissances du patrimoine architectural. Elle rappelle qu'actuellement, le PLU intercommunal est en cours d'élaboration et pour l'élaborer il faut justement poursuivre l'identification, qui avait déjà été faite au niveau de la commune, de propriétés remarquables, peut-être même d'éléments remarquables autres que les propriétés, tels des arbres ou d'autres éléments du patrimoine. Si ce recensement n'est pas fait à un moment donné, personne n'aura connaissance du patrimoine architectural même si des collègues sont allés sur le terrain pour accompagner les conseillers du CAUE. Elle pense que le travail des conseillers en architecture est important et nécessite d'avoir une maîtrise, une notion plus approfondie qu'ils ne peuvent avoir eux-mêmes. Leurs missions est donc d'accompagner les élus pour avoir des éléments à transmettre à la population. En effet, eux-mêmes, les élus, ne sont pas en capacité de le faire aujourd'hui puisque les éléments des propriétés remarquables qui étaient incluses dans le PLU n'avaient pas été portés à la connaissance du public par la diffusion d'une brochure. Elle ajoute que l'idée envisagée est d'aussi d'avoir une forme de communication sur ce patrimoine de la commune.

Gilbert RENARD complète les propos de Marie-Françoise GUGUIN en expliquant que lorsque ont été faits le POS en 2001 et le PLU en 2008, les propriétés remarquables avaient effectivement été intégrées dans le PLU, mais il précise celles visibles de la rue, alors qu'il y a également des

propriétés remarquables non visibles. Il souligne que certaines ambiances particulières de quartiers sont à protéger, sans être des propriétés bourgeoises ou du 19^{ème} siècle. Il indique que le CAUE accompagnés d'architectes paysagers ont déjà fait des brochures pour la Ville de Mont-Saint-Aignan. Ils sont sollicités par de nombreuses conventions avec la Métropole, Elbeuf, ... car ils ont une capacité à analyser. Il espère que le travail des conseillers en architecture pourra permettre d'insérer dans le PLU des clauses de sauvegarde pour certaines propriétés. D'ailleurs il a invité prochainement la Directrice du Patrimoine, représentant l'Etat, pour lui faire visiter des endroits de Bois-Guillaume. Il reconnaît assister malheureusement à l'émergence de beaucoup d'immeubles parce qu'ils subissent les effets collatéraux d'une modification apportée par Madame DUFLO, lorsqu'elle était Ministre de l'ancien gouvernement, qui a supprimé des critères dans le PLU de minimum parcellaire et de COS. Il rappelle qu'à Bois-Guillaume, il y avait un PLU qui correspondait à ce que les élus avaient fait, de son avis il était assez bien, avec un minimum d'espaces verts, sauf dans le centre-ville, zone Ud, où il n'y avait pas de minimum d'espaces verts ni de distances particulières parce qu'il y avait un COS et donc un minimum parcellaire. Aujourd'hui, on ne peut plus y faire référence et donc dans beaucoup d'endroits cela cause problème avec cette modification qui partait peut-être d'un souci de vouloir densifier et économiser les espaces naturels pour pouvoir construire plus en ville. Mais le problème ce sont les effets collatéraux, c'est-à-dire que les règles ont disparu, ce qui a eu pour effet l'augmentation du prix des terrains à Bois-Guillaume.

Le Maire ne participe pas au vote en tant que Président du CAUE.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**8 - PROPRIETE 174 RUE DE LA REPUBLIQUE (parcelle AO 472),
PORTEE ACTUELLEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – PROPOSITION DE LA SOCIETE
INVESTIR IMMOBLIER NORMANDIE – RACHAT A L'EPFN –
PROMESSE DE VENTE A INTERVENIR – AUTORISATION DE
SIGNATURE - DECISION DE PRINCIPE**

Rapporteur: Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville a décidé d'acquérir la propriété située 174 rue de la République, cadastrée AO 472 (1299 m²) au prix de 490 000 €, conforme à l'avis des Domaines et a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition, la Ville ayant souhaité lui déléguer l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF).

Cette propriété présentait un réel intérêt pour la Ville du fait de son positionnement au sein de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville », dont le dossier de création a été approuvé le 19 décembre 2013.

Par acte signé le 27 février 2015, l'EPFN a acquis cette propriété et les locataires ont été maintenus dans les lieux jusqu'au 31 janvier 2017, date de leur départ définitif. Elle est désormais libre de toute occupation.

La société Investir Immobilier Normandie a présenté un projet de construction incluant la parcelle AO 312 où est située l'agence de la Société Générale, jouxtant la parcelle AO 472.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Ce projet permettrait la réalisation de 35 à 40 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux et de trois locaux d'activité en rez de chaussée, dont un local destiné à permettre la réinstallation de la future agence de la Société Générale.

Il développerait environ 3 400 m² de surface de plancher, dont 2 600 m² réservés aux logements.

Par courrier du 24 mai 2017, la société Investir Immobilier Normandie a fait à la Ville une offre d'acquisition de la parcelle AO 472 au prix de 800 000 €, net vendeur.

Les divers frais d'étude préalables à la réalisation du projet (investigations cavités souterraines et recherches archéologiques) seront pris en charge par cette société.

Le projet de construction nécessitant l'aménagement concomitant des deux parcelles présente un intérêt certain pour la Ville, dans la mesure où, situé à l'angle des rues de la Haie et de la République, il participe à la requalification souhaitée de ce quartier.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe du rachat par la Ville de la parcelle AO 472 à l'EPFN, préalablement à la vente à intervenir et sur l'autorisation de signature d'une promesse de vente de cette parcelle, à conclure avec la société Investir Immobilier Normandie ou toute autre société s'y substituant aux conditions évoquées (800 000 € HT).

Cette promesse serait bien entendu assortie des conditions suspensives habituelles (obtention du permis de construire, absence de cavités souterraines susceptibles d'entraver la réalisation du projet ou rendre sa réalisation plus onéreuse, etc...).

Elle expirera le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer sur la vente définitive, dès lors que la Ville sera devenue propriétaire et que les conditions suspensives auront été levées.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

9 - SECURITE – PROTECTION DES BIENS – INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – MONTANT POUR L'ANNEE 2017 - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie, Intercommunalité

Une indemnité est allouée chaque année à la personne chargée du gardiennage de l'église communale, en l'occurrence le prêtre de la Paroisse, en application d'une circulaire ministérielle du 8 janvier 1987.

Le montant de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle par le Ministère de l'Intérieur. Pour 2017, cette indemnité peut faire l'objet d'une majoration annuelle au même taux que les agents du service public. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été augmenté de 1,2% depuis l'année dernière, un relèvement équivalent des indemnités de gardiennage peut être appliqué en 2017.

En conséquence, l'indemnité maximum applicable s'élève à 479,86 € en 2017.

Étant donné l'intérêt communal d'assurer dans les meilleures conditions possibles le gardiennage de l'église de la Sainte Trinité, il est proposé, comme les années précédentes, de décider le versement de cette indemnité à son taux plafond, c'est-à-dire à 479,86 € pour 2017.

Pour ce faire, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Arnaud DAUXERRE entre en séance à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

10 - ENFANCE ET EDUCATION – CRECHES/HALTE-GARDERIE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) - DECISION

Rapporteur : Carine LE GOFF au nom de la Commission de Délégation de Service Public et au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par une convention de délégation de service public de septembre 2011, la gestion des quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Bois-Guillaume :

- Crèche ANDERSEN, rue de la Haie avec 45 places ;
- Crèche LES PORTES DE LA FORET, chemin de la Bretèque avec 35 places ;
- Crèche LES LIBELLULES, rue de la Prévotière avec 15 places réservées aux bébés ;
- Crèche LES COMETES, avenue Cassiopée avec 67 places (à compter du 1^{er} septembre 2015) ;

a été confiée à l'association **Liberty Bois-Guillaume**, actuel DELEGATAIRE pour une durée de 5 ans au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP), conclu le 11 juillet 2011 pour une durée de cinq ans courant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016. En application d'une délibération du 26 septembre 2015, une procédure de renouvellement de délégation a été lancée par la Ville. Puis, par délibération n°87/2016 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'un nouveau délégataire.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Néanmoins, dans le cadre d'un référé précontractuel, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé par ordonnance le 20 juillet 2016 l'ensemble de la procédure.

Afin de garantir la continuité du service public et au vu des délais impartis, le Conseil Municipal, par délibération n°93/2016 du 23 août 2016, a décidé, à titre exceptionnel, de prolonger d'un an la durée du contrat précédent liant l'association Liberty Bois-Guillaume et la Ville.

S'agissant des procédures adoptées pour le choix du futur délégataire, il convient de rappeler les éléments ci-dessous :

Au vu des avis favorables émis par le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux respectivement les 10 et 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ces quatre E.A.J.E. pour une durée de 5 ans, par délibération du 23 novembre 2016.

Afin de répondre à la continuité de service et à l'offre d'accueil liée à la Petite Enfance, en application de la délibération précitée, la Ville a lancé une consultation visant à recueillir, dans le cadre d'une seule étape, les candidatures et les offres des prestataires intéressés (procédure dite « ouverte » telle que permise par l'arrêt du Conseil d'Etat « Corsica Ferries » du 15 décembre 2006).

Dans ce cadre, l'avis de concession relatif à la passation d'une concession de Service Public est paru dans les publications et aux dates suivantes :

- au BOAMP le 11/12/2016 sous le n°16-175951 ;
- au JOUE le 14/12/2016.

Une annonce rectificative a été publiée le 28/12/2016 au BOAMP et au JOUE.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au mardi 17 janvier 2017. Quatre candidats ont été enregistrés dans les délais (par ordre alphabétique) :

- Léa et Léo ;
- Les Petits Chaperons Rouges ;
- Liberty;
- People&Baby.

A la suite de l'analyse des candidatures, la commission concession s'est réunie et **a admis les quatre candidats à remettre une offre**, chacun remplissant les conditions de recevabilité juridique exprimées dans l'avis de concession, et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes et respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidats avaient jusqu'au **6 avril 2017** à 12h30 pour remettre leur offre. La commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) s'est réunie le **6 avril 2017 à 14h** pour les ouvrir.

Trois offres ont été reçues (par ordre alphabétique) :

- **Léa et Léo**
- **Liberty**
- **People & Baby.**

A noter que le candidat Liberty a également transmis une proposition « variante », telle que permise par les stipulations de l'article 2.4 du Règlement de la Consultation.

Les offres de ces trois candidats ont été analysées par la Commission. Cette dernière a classé les offres et **proposé à Monsieur le Maire de négocier avec les trois candidats.**

Au cours des négociations du 12 mai 2017, ont été précisés :

- les projets d'établissement proposés par les candidats, les modalités d'exploitation des établissements (amplitude horaire, nombre de bébés accueillis,...),
- les modalités d'accueil des enfants et des parents,
- l'articulation entre les services proposés par les 4 établissements,
- la démarche RSE, le programme de travaux,
- les engagements financiers,
- la gestion des ressources humaines et la reprise des personnels existants.

A l'issue des négociations, Monsieur le Maire a demandé aux trois candidats de confirmer les engagements pris lors des négociations dans le cadre d'une offre améliorée.

Monsieur le Maire, suite à la réception des engagements fermes des candidats le 23 mai 2017, a souhaité que les candidats apportent d'ultimes optimisations, notamment financières dans l'intérêt général de la Commune et a demandé aux candidats la remise d'une offre finale pour le 29 mai 2017.

Les trois candidats ont adressé une offre finalisée à la Commune dans les délais impartis.

S'agissant des missions confiées au futur concessionnaire, il convient de rappeler les éléments suivants :

La mission du concessionnaire consiste à assurer l'exploitation et la gestion de prestations de services relatives à l'accueil des enfants de moins de cinq ans dans les quatre E.A.J.E. de la Ville. Ces établissements comptent au total 162 places.

Celui-ci doit reprendre l'ensemble du personnel employé sous-contrat de droit privé par les quatre établissements, soit environ 50 emplois Equivalents Temps Plein (ETP).

Le concessionnaire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- élaboration des projets d'établissements ;
- gestion financière des établissements par conventionnement avec les organismes financeurs, le recouvrement des subventions et des participations familiales ;
- gestion des moyens humains de l'établissement ;
- gestion des demandes d'accueil et l'optimisation du taux d'occupation;
- accueil des enfants dans les établissements, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- garantie de la qualité des services d'accueil dans les établissements ;
- gestion technique des établissements en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation ; à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants de moins de quatre ans ; à l'entretien et à la maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du délégataire par la Ville ;
- investissement matériel des locaux ;
- commercialisation de 8 berceaux à des entreprises communales.

A l'issue de ces procédures, l'analyse comparée des offres finales présentées par les trois candidats conduit à désigner l'offre variante de **l'association Liberty** plus avantageuse pour la Ville, notamment selon ces trois critères :

- **au vu du critère de la qualité de service (n°1)** : les trois candidats font des offres cohérentes au regard des enjeux du service. **Liberty se distingue de ses concurrents en prévoyant** (en offre de base comme en variante) **des horaires légèrement décalés sur certains EAJE (7h30-18h30 et 7h45-18h45) afin de mieux répondre aux besoins des parents, ce qui est qualitatif et démontre une démarche d'adaptabilité aux besoins des familles.** Il envisage par ailleurs une **labellisation Ecolo-crèche**, ce qui témoigne d'une réelle approche qualitative (esprit de cohésion des équipes, engagement éco-citoyen...). Les deux autres candidats présentent également des offres de qualité mais qui sont jugées légèrement moins satisfaisantes.
- **Au vu du critère de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de la Ville (n°2)** : **La proposition de Liberty apparaît globalement satisfaisante sur cet aspect.** Ainsi, **Liberty propose des moyens humains moindres, en raison de son mode de gestion.** Ce qui apparaît cohérent, son organisation administrative centralisée prévoit un soutien important des directrices par le siège de l'association, ce qui leur permet d'accueillir le public et de se concentrer sur leurs missions pédagogiques. Sur le plan des formations, la capacité du candidat à accéder à des réseaux de formation peu onéreux du fait de sa nature associative est jugée qualitative. Sur le plan des **moyens techniques, il fait une proposition cohérente et qualitative en matière d'investissement et d'entretien-maintenance** sur l'ensemble des EAJE.
- **Au vu du critère financier (n°3)** : Au vu de son mode de gestion centralisée, le candidat Liberty formule des offres globalement moindres en matière de participation financière de la Collectivité. **Néanmoins sa proposition financière, en particulier dans le cadre de son offre variante, n'apparaît pas incohérente au regard de la qualité de service proposée et se fonde sur un taux d'occupation financier globalement comparable à ceux proposés par ses concurrents (84,34% contre respectivement 86,9% et 84,70% pour People & Baby et Léa et Léo).** In fine, une participation financière de la Commune qui se situe à un niveau intermédiaire (531 138€ par an en moyenne). Par ailleurs, à la demande de la collectivité, huit places sont à commercialiser à des entreprises privées du territoire afin d'optimiser le taux d'occupation des quatre établissements. Sur ce point également, l'association Liberty propose l'offre la plus intéressante car elle reverse 92% du prix de commercialisation à la Commune et le prix de vente est la plus performante pour les sociétés.

L'association Liberty a produit une offre de grande qualité, qui allie une maîtrise des coûts pour la Collectivité, une organisation aboutie tant sur le plan technique que sur les attentes des usagers et la transparence dans l'exécution et le suivi du contrat. En effet, cette proposition n'est pas la moins disante financièrement mais les moyens humains et techniques apparaissent en adéquation avec le projet de fonctionnement. Cette offre privilégiant l'intervention pédagogique des directions des quatre E.A.JE. en centralisant la gestion administrative et fonctionnelle au siège de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

l'association. Ce parti pris de gestion ainsi que la qualité de service proposé s'en trouvant justifié.

Le détail de cette analyse est précisé dans le rapport de présentation du Maire annexé à la délibération.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de la Petite Enfance, Monsieur le Maire saisit donc le Conseil Municipal pour le choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix s'est donc porté sur l'association Liberty ayant présenté la meilleure offre au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de la Petite Enfance, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : cinq années
- Début de l'exécution du contrat : 01/09/2017
- Fin du contrat : 31/08/2022
- Principales obligations du concessionnaire :

La concession de service public fait l'objet d'un contrat entre le gestionnaire et la Ville de Bois Guillaume dont les principales missions sont mentionnées ci-dessous, par conséquent l'association Liberty s'engage à :

- ouvrir les quatre accueils sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30 et de 7h45 à 18h45 selon l'agrément modulé proposé dans leur variante (5 jours par semaine), à organiser un accueil durant la période estivale,
- mettre à jour le dossier d'agrément et la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation du service,
- gérer la relation aux usagers (information, admission, accueil, facturation, ...) en veillant, sous réserve de l'accord de la Commune, à la forme et au contenu des outils de communications,
- gérer le service (planification de l'accueil dans un objectif de maximisation du taux d'occupation, préparation et service des repas...),
- élaborer le règlement intérieur,
- recruter, reprendre et gérer le personnel dans le respect des normes légales et réglementaires,
- gérer financièrement les équipements avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF,
- aménager, entretenir, assurer la maintenance et le renouvellement des biens dans le respect des conditions contractuelles,
- fournir régulièrement à la Ville de comptes rendus d'activités,
- respecter tous les engagements pris dans le contrat la liant avec la Commune.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**11 – ENFANCE ET EDUCATION – SUPPRESSION DE LA REFORME
DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DES
QUATRE JOURS – AVIS ET CONSULTATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Ministre de l'Education Nationale a confirmé à la fin du mois de mai 2017 le projet du Président de la République nouvellement élu de rouvrir le dossier des rythmes scolaires afin de proposer un assouplissement aux Maires.

Il a d'ailleurs consulté le Conseil Supérieur de l'Education le 8 juin dernier et a publié le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ; modifiant substantiellement le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire ainsi que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, la commune peut décider, conjointement avec la Directrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et les conseils des écoles, de restaurer la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée 2017.

Les demandes spontanément adressées par les parents Bois-Guillaumais aux services de la Ville depuis l'annonce effectuée par le Ministre de l'Education Nationale réclament d'ailleurs à une très forte majorité un retour à la semaine de quatre jours.

Au vu du décret du 27 juin, et sous réserve de l'avis de la Directrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, la Municipalité propose le retour à la semaine des quatre jours conformément aux modalités d'organisation avant la réforme dès la rentrée 2017.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gildas QUERE entre en séance à 20h00.

Michel PHILIPPE demande quel est l'avenir des éducateurs.

Gilbert RENARD indique que les élus et la Direction de la Jeunesse et des Sports travaillent actuellement sur ce sujet. Il souligne cependant que certains emplois vont être sauvegardés puisque le centre aéré fonctionnera toute la journée le mercredi comme dans l'ancien système. Il rappelle que les garderies du matin et du soir fonctionnent les jours d'école et les CLSH quand il n'y a pas d'école, c'est-à-dire les mercredis et pendant les vacances scolaires, ou d'ailleurs une option soit uniquement le matin ou soit uniquement l'après-midi va être étudiée dans les prochains jours. Il ajoute qu'en effet la réforme des rythmes scolaires a généré des emplois restant cependant précaires Malheureusement certains contrats ne seront pas renouvelés.

Dominique MISSIMILLY explique que pour les temps d'activités périscolaires, le taux d'encadrement est d'un animateur pour quatorze

enfants en maternelle et d'un animateur pour dix-huit enfants en élémentaire. Or, avec la suppression des rythmes scolaire, le mercredi va devenir extrascolaire et dans ce cas le taux d'encadrement sera d'un animateur pour huit enfants en maternelle et d'un animateur pour 12 enfants en élémentaire, ce qui fait qu'il y aura une demande supérieure d'animateurs pour le mercredi, permettant de basculer un certain nombre de contrats des TAP sur le mercredi.

Michel PHILIPPE pense que la réforme des rythmes scolaires était quand même une très bonne idée même si globalement elle n'a pas été très bien réalisée.

Gilbert RENARD précise qu'il y a certainement eu une mauvaise préparation. Tout le monde était contre cette réforme, enseignants, parents et collectivités locales en raison des impacts financiers. Il pense que le retour de l'école au samedi matin aurait été mieux perçu, le choix du mercredi matin a été un échec pour tout le monde.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT, P.THIBAUDAT), adopte les propositions du présent rapport.

12 - ENFANCE, EDUCATION, ACTIVITÉS PERISCOLAIRES – ETUDES SURVEILLÉES – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, les études surveillées, assimilables aux garderies, sont organisées selon les dispositions de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié qui prévoit : " En dehors des heures d'activité scolaire, la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école avec l'avis du conseil d'école. Elle est organisée et financée par la commune ou par une association régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 en accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune. "

Les modalités de mise en place des études surveillées ont été précisées par la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986, qui n'a d'ailleurs apporté aucune modification au dispositif ci-dessus, mais il est important de souligner que, à l'inverse des études dirigées, les études surveillées peuvent être confiées par les organisateurs à d'autres personnels que des enseignants.

Les communes organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité en dehors du temps scolaire.

Afin de redéfinir les modalités de fonctionnement des études surveillées, il conviendrait donc d'approuver un règlement mentionnant la nature, la prise en charge, les responsabilités, les inscriptions, le recrutement des personnels et leurs obligations.

Le détail de ce règlement est précisé et annexé dans la pièce jointe de la délibération.

A savoir, s'agissant de cette prestation de service, le Conseil Municipal a adopté les grilles de tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018 par la délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE quitte la séance à 19h50.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si les études surveillées pour aider les enfants à faire leurs devoirs auront lieu sur toutes les écoles.

Dominique MISSIMILLY dit qu'aujourd'hui les études surveillées n'ont pas véritablement de modalités de fonctionnement. Toutes les écoles élémentaires de la commune ont des études surveillées mais pas pour tous les enfants puisque cela dépend de l'inscription des parents à ces études surveillées.

Yannick OLIVERI- DUPUIS indique qu'elle voulait savoir si toutes les écoles sont concernées.

Dominique MISSIMILLY répond qu'effectivement toutes les écoles sont concernées par ce règlement.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si l'association Aide aux devoirs existe toujours et si oui, sera-t-elle associée à cette démarche.

Dominique MISSIMILLY le lui confirme et précise qu'elle intervient également sur le collège. Elle ajoute qu'aux Portes de la Forêt il y a quand même une étude surveillée assurée par un enseignant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 bis – ENFANCE ET EDUCATION – SUPPRESSION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – ADOPTION

Gilbert RENARD indique qu'il est nécessaire que cette délibération, ajoutée et déposée sur table, soit votée ce soir, dernier Conseil Municipal avant les vacances, car un complément est à prendre concernant le retour à la semaine des quatre jours. Il demande si tout le monde est d'accord pour en accepter l'urgence afin qu'elle soit votée ce jour. A l'unanimité, tout le monde accepte de voter cette délibération.

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, lors de la mise en œuvre de la Réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°78/2014 du 5 juin 2014, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, au vu du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, et sous réserve de l'avis de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Seine-Maritime, la Municipalité propose le retour à la semaine des quatre jours conformément aux modalités d'organisation avant la réforme dès la rentrée 2017.

Aussi, le Projet Educatif de Territoire 2014-2017 arrivant à échéance, et en application de l'article 1 du décret mentionné ci-dessus, il conviendrait de proposer l'élaboration d'un nouveau PEDT pour une durée identique fixant la répartition des enseignements, l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et des modalités de fonctionnement des temps péri-éducatifs.

Ce PEDT organisant la semaine du temps de l'enfant est annexé à la délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT, P.THIBAUDAT), adopte les propositions du présent rapport.

13 – ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION - ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES SECTEUR PRE ADOLESCENTS / ADOLESCENTS – ACCUEIL DE JEUNES 14 – 17 ANS ET ACCUEIL DE LOISIRS 11 – 13 ANS – MODALITES D'OUVERTURE DES ACCUEILS - DECISION

Rapporteur : Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le service Enfance Jeunesse organise les activités des accueils de loisirs péri et extrascolaires en faveur du public âgé de 3 à 17 ans.

Les publics pré-adolescents et adolescents sont accueillis dans un espace dénommé « Local Ados », qu'ils copartagent au cours des temps d'accueils suivants :

- temps périscolaires : lundi – mardi – jeudi – vendredi, de 16 h 00 à 18 h 30 et les samedis de 13 h 30 à 18 h 30
- accueil périscolaire : mercredis après-midi de 13 h 30 à 18 h 30
- accueil extrascolaire : petites vacances et vacances d'été, de 13 h 30 à 18 h 30,

Les jeunes inscrits sont répartis sur deux types d'accueils différents, selon la réglementation en vigueur, soit :

- **Un accueil de jeunes en faveur des 14 – 17 ans.** Celui-ci fait l'objet d'une convention depuis le 31 août 2016 entre la Ville et la Direction Départementale Déléguée et de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDDJSCS). Cet accueil spécifique autorise les entrées et sorties permanentes durant les heures d'ouverture et permet un allègement des taux d'encadrement (1 animateur pour 30). Pour participer aux activités proposées, les jeunes versent une cotisation annuelle d'un montant de 10 € ou 30 € s'ils ne sont pas domiciliés à Bois-Guillaume.

- **L'accueil de loisirs 11 – 13 ans.** La DDDJSCS impose que le préadolescent ne puisse quitter librement la structure, sauf cas exceptionnel d'accord écrit des représentants légaux. Cet accueil doit fonctionner à partir des mêmes modalités administratives et pédagogiques appliquées dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires organisés par la Ville.

La Ville doit organiser les accueils selon la réglementation des accueils collectifs de mineurs édictée par la DDDJSCS et le cahier des charges des accueils de jeunes stipulant que la mixité des publics, dans un même espace d'accueil, est interdite.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation en alternant les jours et horaires d'accueil attribués au public 11 – 13 ans , d'une part, et 14 – 17 ans, d'autre part.

Par ailleurs, le service Enfance-Jeunesse a établi un bilan qualitatif et quantitatif de la structure, celui –ci permettant d'ajuster les modes de fonctionnement des deux accueils et de les appliquer dès le 1^{er} septembre 2017.

Cet état des lieux mettant en exergue les pics de fréquentation des jeunes, les incohérences pédagogiques et les réels besoins des publics, il semble alors nécessaire de modifier les jours et horaires d'ouverture.

En effet, les chiffres liés à l'amplitude horaire et l'ouverture six jours sur sept démontre que :

- l'accueil périscolaire des 11 – 13 ans et l'accueil des 14 – 17 ans, de 16 h 00 à 18 h 30 ne se justifie pas les lundis soirs,
- l'ouverture aux 11 – 13 ans tous les soirs de semaine, de 16 h 00 à 18 h 30 ne peut exister administrativement puisqu'un accueil périscolaire est défini comme un accueil précédant et suivant les heures de classe. De ce fait, le public doit être régulier, accueilli dans la continuité des heures scolaires et au sein de l'établissement scolaire.

Au vu des contraintes liées à la réglementation en vigueur, au cahier des charges des accueils de jeunes et le bilan 2016 – 2017 du secteur pré - ados/ados, et afin de répondre aux besoins réels des usagers, il est donc proposé d'organiser les accueils comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS 11 – 13 ANS :

- **Mercredi après-midi** : de 13 h 30 à 18 h 30 (cours au collège le matin),
- **Vacances scolaires** : ouverture à la journée ou à la ½ journée, de 8 h 00 à 18 h 30 ou 13 h 30 à 18 h 30 (sans repas)
- **Encadrement** : 1 directeur et 1 animateur, le directeur pouvant être inclus dans les effectifs,
- **Locaux** : utilisation de l'espace actuel dénommé « local ados », situé rue de Haie,
- **Inscription** : facturation aux familles basée sur les tarifs des accueils de loisirs par délibération n° 57/2017 du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Pour mémoire, un accueil de loisirs ne peut ouvrir qu'à partir de 7 enfants inscrits.

ACCUEIL DE JEUNES 14 – 17 ans :

- **Ouverture temps périscolaires** mardi – jeudi – vendredi de 16 h 30 à 18 h 30
- **Samedis après – midi** : 14 h 00 à 18 h 30
- **Vacances scolaires juillet / août** : organisation de séjours.
- **Locaux** : utilisation de l'espace actuel dénommé « local ados », situé rue de la Haie,
- **Inscription** : versement d'une adhésion annuelle à hauteur de 10 € pour les jeunes Bois-Guillaumais et 30 € pour les jeunes demeurant dans une autre commune.

Les modalités d'accueil des samedis après-midis seront expérimentées jusqu'en décembre 2017 afin d'estimer la pertinence d'un maintien d'ouverture.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 – ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION - ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP – AIDE AU FONCTIONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF – AUTORISATION

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le service Enfance-Jeunesse organise les activités des accueils de loisirs péri et extrascolaires en faveur du public âgé de 3 à 17 ans.

Depuis septembre 2016, le service Enfance-Jeunesse met en vigueur un protocole d'accueil à destination des enfants en situation de handicap ou sujets à des troubles de comportement.

Ce dispositif particulier autorise la Ville à demander une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Le versement de cette subvention permet la prise en charge financière de la masse salariale attribuée aux animateurs recrutés pour accompagner les enfants concernés par ce protocole.

Les membres de la Commission Vie Familiale et Parentalité de la CAF de Seine-Maritime avait émis un avis favorable à la demande de subvention et l'avaient accordé à la Ville pour un montant s'élevant à 34 009 € TTC au titre de l'année 2016.

Le besoin d'encadrement spécifique étant identifié dans les structures péri et extrascolaires de la Ville de Bois – Guillaume, il est proposé de solliciter à nouveau la CAF, au titre de l'année 2017, et de renouveler la demande d'aide au fonctionnement au titre de l'année 2017 pour un montant prévisionnel et estimatif de 33 292 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande pourquoi le montant de la demande d'aide a baissé.

Véronique BARBIER indique que l'aide est déterminée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE LEONARD DE VINCI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Département participe, depuis le 1^{er} janvier 2001, aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salle de sport) appartenant aux différentes collectivités (communes, syndicats intercommunaux etc...), au profit des collèges. Cette mise à disposition est rémunérée à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation, tarif révisé le 1^{er} janvier 2006 et jamais réactualisé.

Cette participation est formalisée par une convention tripartite, d'une durée de deux ans.

La Commission Permanente du Département réunie le 26 janvier 2015, a validé une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs ouverts aux élèves des collèges pour les années 2014 à 2016 ; cette convention a été signée le 23 février 2015.

Afin d'actualiser ce partenariat, il conviendrait donc de régulariser la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville utilisés par le Collège Léonard de Vinci en autorisant la signature de l'avenant financier.

Le coût horaire d'utilisation proposé par le Département reste inchangé et s'élève donc à 11,42 €.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 – SPORT – PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU SPORT ADAPTÉ – ACCUEIL D'UN ETUDIANT STAPS MASTER 2 – GRATIFICATION FORFAITAIRE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le « Sport Handicap » est représenté dans le tissu sportif, culturel et social de la Ville de Bois-Guillaume.

En 2013, sous Bois-Guillaume-Bihorel, une manifestation « Sport Ensemble » initiée par le Comité Régional Olympique Sportif (CROS) fut un moment fort d'échanges rassemblant les écoliers et les sportifs porteurs de handicap autour d'ateliers ludiques et sportifs.

Un diagnostic de toutes ces actions, suivi d'un projet de développement local, serait opportun en termes de valorisation du Sport Handicap sur le territoire.

Il est donc proposé dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'UFR STAPS, adopté par la délibération n°16/2017 au Conseil Municipal, lors du Semi-Marathon communal, d'accueillir un étudiant en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) Master 2.

Il convient de préciser qu'un étudiant STAPS a pris l'initiative de proposer sa candidature à la Ville et qu'il a déjà effectué un stage de première année au sein de l'USCB Football.

En raison des contraintes de scolarité universitaire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer avant la rentrée de septembre 2017 pour une mise en stage au titre de l'année 2018.

La période de stage s'étalerait de février à mai 2018, sur 12 semaines, à raison d'un temps de travail hebdomadaire égal à 35h. Une gratification forfaitaire mensuelle sera rémunérée à hauteur de 560 € net. (art D.124-6 de Code de l'Education).

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

André CARPENTIER indique que l'USCB Football est labellisé sports handicap et sera récompensé le 30 juin à Mont-Saint-Aignan pour son label.

Gilbert RENARD profite de cette délibération pour émettre une remarque au sujet d'articles parus ce matin dans le journal Paris-Normandie, qui titraient « les cancras au niveau social ». Il rappelle qu'à Bois-Guillaume se trouvent l'Envol Saint Jean et la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) accueillant des polyhandicapés. Il souligne que ces deux établissements sont très rares et la Ville leur avait cédé le terrain à un prix très intéressant. Il énumère ensuite : les jardins familiaux ayant créé des jardins surélevés pour permettre à des personnes à mobilité réduite de pouvoir jardiner, Cheval Espérance pratiquant l'équithérapie avec les personnes porteuses de handicap et les chevaux, le tennis organisant des tournois avec des personnes handicapées, le football comme vient de le préciser André CARPENTIER, l'Ecole de Musique ayant acheté des équipements spécifiques pour aider des personnes en situation de handicap à faire de la musique, l'IDFI pour les autistes. Il souligne que parfois il faut rappeler les actions menées en faveur des personnes handicapées et que peu de villes le font.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – ORGANISATION DE LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS - DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

La Ville organise tous les deux ans une manifestation regroupant les associations de la commune afin qu'elles puissent faire découvrir aux habitants de Bois-Guillaume leurs activités. Environ 70 associations existent sur le territoire communal et participent directement à la vie culturelle, sportive et sociale de la ville et à son dynamisme.

Cette année, la journée des associations aura lieu le samedi 9 septembre de 10h à 18h au gymnase Apollo.

Les associations seront sollicitées afin d'animer cet évènement.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – ORGANISATION DE « MY RENDEZ-VOUS » - MECENAT – DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

La Ville organise un rassemblement de véhicules de collection et de prestige le samedi 8 juillet en collaboration avec l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) dénommé « My Rendez-Vous ».

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

Ce rassemblement d'environ deux cents véhicules se tiendra autour de l'Hôtel de Ville, devant la police municipale et dans la cours de l'école Codet.

Afin d'aller au-devant des Bois-Guillaumais, un défilé parcourra certaines rues de la ville dans l'après-midi. En fin de journée, trois prix, *coups de cœur*, seront remis (ACO, Bois-Guillaume, mécènes).

En parallèle, une action spécifique organisée par l'ACO sera conduite auprès des scolaires concernant la prévention routière, *le criterium du jeune conducteur*. Elle se déroulera le vendredi 7 juillet sur le parking de l'Espace Guillaume Le Conquérant.

Ce stand sera ouvert au grand public toute la journée du samedi 8 juillet.

Par ailleurs et afin d'organiser dans les meilleures conditions ce moment important de notre ville, la Municipalité pourra solliciter des partenaires à travers le mécénat.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Stage d'équitation tous niveaux au Poney-Club** : du 10 juillet au 1^{er} septembre, à l'USCB Equitation sur Poneys, 1215 rue Herbeuse, renseignements 02.35.59.97.73.

- **Cheval Espérance : fête du Club** : samedi 1^{er} juillet, 4449 rue de la Haie, 02.35.59.96.81.

- **Goûter avec le Club de l'amitié** : jeudis 6 juillet, 3 août et 7 septembre, renseignements Monique LECOEUR, 02.35.61.86.85.

- **« My Rendez-Vous » : Rassemblement de véhicules anciens et d'exception** : samedi 8 juillet, parking de la Mairie et école Codet – Critérium des jeunes conducteurs à 13h30 et 15h00 sur le parking de l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Stage d'équitation, d'été et Culture Nature à la Chevalerie de la Bretèque**, : du 10 juillet au 1^{er} septembre, à la Chevalerie de la Bretèque, 1649 chemin de la Bretèque, 07.86.82.37.18.

- **Cérémonie du 30 août** : mercredi 30 août, à 18h30 au cimetière de la Mare des Champs.

- **Sortie Seniors au Puy du Fou** : les 7, 8 et 9 septembre, inscriptions au CCAS les mardis et mercredis matins, tarif : 459 € (ou 436 € si plus de 30 personnes), contact Anne-Marie CARO 06.15.11.29.58.

- **Journée des associations** : : samedi 9 septembre au gymnase Apollo.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
28 JUIN 2017

- **Foire à tout** : dimanche 17 septembre, sur le parking de carrefour les Bocquets, réservations les 13 et 14 septembre brasserie le Troquet 06.60.52.89.42.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- La date du Conseil Municipal du mois de septembre n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.